

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Adrien Carret, Alain Arnaud, Maryline Trichard, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol

Excusés : Ludovic Batteur, Sandra Dulac

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 décembre 2023

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°17/2020 du 26 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 18/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Mr DE VERMONT Jean-Paul de son poste de 4^{ème} adjoint par courrier en date du 6 novembre 2023,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27 décembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mr ARNAUD Alain

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 12 voix Alain ARNAUD

Article 3 : M. ARNAUD Alain est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

RENOUX Laurence
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 11/01/2024
Date de publication sur le site Internet 11/01/2024